

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 6.1 - PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE Talange Sud

Echelle 1 / 2000

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 24/01/2017 approuvant le PLU de Talange

Cachet de la Mairie et signature du Maire :



Approuvé le :

Révisé le :	Modifié le :	Mis à jour le :

« Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés »

**Légende :**

- PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques, concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
- PT3 - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
- EL3 - Servitudes de halage et de marchepied, Conservation du domaine public fluvial
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- T1 - Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer
- EL2 - Servitudes en zones submersibles
- Int1 - Servitudes au voisinage des cimetières
- T7 - Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement des installations particulières, (sur l'ensemble du ban), METZ-FRESCATY

PPRi - Servitude résultant du Plan de Prévention du risque naturel prévisible "inondation", 1ère modification approuvée par arrêté préfectoral du 31.02.2013. Le dossier PPR annexé au PLU comporte : un rapport de présentation, un document graphique et un règlement.

ID PIPE	Designation du tronçon	DN	Type de pose	Distances de sécurité (en m)	
				PEL (11% d'O2)	ELS (11% d'O2)
ID1174	Mondelange - Pompey	225	Enterré	5	5

  

ID PIPE	Designation du tronçon	DN	Type de pose	Distances de sécurité (en m)	
				PEL (37% d'O2)	ELS (42% d'O2)
ID3194	Hagondange - Neuvion Maires Paris -	300	Enterré	5	5
ID3192	Hagondange - Rombar	200	Enterré	Arrière définitif	Arrière définitif

**Informations :**

- I5 - Servitudes relatives aux canalisations de transport de produits chimiques
- I5 - Bande non aedificandi et non sylvandi de la servitude I5 (5 m minimum)
- PT3 - L'embranchement d'Hagondange est soumis à concession portuaire

